

ARRÊTÉ

relatif au placement de fonds

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu l'article 26-3 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, réaffirmant l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds de certains organismes publics, dont les collectivités territoriales,

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003, codifié aux articles L1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, fixant le régime de dérogations à l'obligation de dépôt,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003, relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article R1618-1 du CGCT détaillant les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi,

Vu l'article L531-2 du Code Monétaire et Financier autorisant l'État à fournir des services d'investissement dans les limites des dispositions législatives qui les régissent,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 1^{er} juillet 2021 fixant les délégations du Conseil départemental à son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2025 autorisant Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de placements de fonds, en application de l'article L1618-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans une logique d'optimisation de l'excédent de trésorerie visant à générer des ressources financières, sans impacter le niveau de trésorerie du Département qui demeure très largement excédentaire tout au long du cycle annuel de gestion, il paraît opportun de recourir au placement de fonds issus de recettes exceptionnelles par l'ouverture d'un compte à terme,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

arrête

ARTICLE 1^{er} :

Le Président du Conseil départemental décide l'ouverture auprès du Trésor à la date du 23 janvier 2026 :

- ✓ d'un compte à terme (CAT),
- ✓ d'une durée de 10 (dix) mois,
- ✓ pour un montant de 21 120 000 € (vingt et un millions cent vingt mille euros),
- ✓ au taux nominal de 2,09%,
- ✓ au taux actuariel indicatif de 2,12%.

Ces fonds proviennent des produits suivants constatés aux comptes administratifs 2021 à 2025 :

- Cessions de biens immobiliers
 - Terrain du Covet pour un montant de 380 000 € (trois cent quatre-vingt mille euros),
 - Une partie des locaux sis au 3, rue du Château pour un montant de 102 000 € (cent deux mille euros),
 - Terrain à Courchevel pour un montant de 420 000 € (quatre cent vingt mille euros),
 - Terrain à Courchevel pour un montant de 166 000 € (cent soixante-six mille euros),
 - Terrain à Courchevel pour un montant de 2 211 750 € (deux millions deux cent onze mille sept cent cinquante euros),
 - Régularisation échange de terrain à Courchevel et Bellecôte pour un montant de 510 000 € (cinq cent dix mille euros),
 - Parcelles AB 937 et AB 419 à Courchevel pour un montant de 8 400 000 € (huit millions quatre cent mille euros),
 - Parcille AC 783 à Courchevel pour un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros),
 - Terrain à Saint Jean de Maurienne pour un montant de 303 450 € (trois cent trois mille quatre cent cinquante euros),
 - Terrain Les Chenus à Courchevel pour un montant de 1 859 000 € (un million huit cent cinquante-neuf mille euros),
 - Terrain à Courchevel pour un montant de 82 300 € (quatre-vingt-deux mille trois cents euros),
 - Parcille bordure RD 87 à Tignes pour un montant de 181 125 € (cent quatre-vingt-un mille cent vingt-cinq euros),
 - Terrain lieu-dit Le Planteret à Courchevel pour un montant de 700 000 € (sept cent mille euros),
 - Parcille AC 789 Chalet des 4 saisons à Courchevel pour un montant de 520 000 € (cinq cent vingt mille euros),
 - RD 1201B à Voglans pour un montant de 121 135 € (cent vingt et un mille cent trente-cinq euros),
 - Terrain à Courchevel Chalet Emcanila pour un montant de 325 161 € (trois cent vingt-cinq mille cent soixante et un euros),
 - Parcille à Courchevel Bellecôte AC 799 pour un montant de 1 490 000 € (un million quatre cent quatre-vingt-dix mille euros),
 - 15 parcelles OC pour 32 238 m² à Gilly-Sur-Isère pour un montant de 128 952 € (cent vingt-huit mille neuf cent cinquante-deux euros),
 - Parcille à Aime La Plagne pour un montant de 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros),
 - Parcille L1543 RD 218 à Aime la Plagne, dossier 62-01, pour un montant de 42 420 € (quarante-deux mille quatre cent vingt euros).

- Indemnités d'assurance
 - Indemnités sur sinistre De Maistre pour un montant de 108 481,57 € (cent huit mille quatre cent quatre-vingt-un euros et cinquante-sept cents).
- Sommes perçues à l'occasion d'un litige
 - Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon 23LY02283 du 10 juillet 2025 pour un montant de 893 545,81 € (huit cent quatre-vingt-treize mille cinq cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-un cents).
- Pénalités sur marché
 - Pénalités de l'acompte 00028 sur le marché 2020-132-02 pour un montant de 44 778,73 € (quarante-quatre mille sept cent soixante-dix-huit euros et soixante-treize cents),
 - Pénalités de l'acompte 00013 sur le marché 2021-097-00 pour un montant de 44 634,87 € (quarante-quatre mille six cent trente-quatre euros et quatre-vingt-sept cents).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet du Département (www.savoie.fr).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Par délégation,

Isabelle ROBERT
 Secrétaire générale
15 JAN. 2026

Fait à CHAMBERY, **15 JAN. 2026**

Le Président du Conseil départemental

Signé par : Nicolas MARTRENCHEARD
 Date : 14/01/2026
 Qualité : Directeur Général des Services



CONTROLE LÉGALITÉ

Le **15 JAN. 2026**

ACCUSÉ RÉCEPTION

